

RÈGLEMENT NO 261

Règlement modifiant les usages du groupe habitation de la zone C2, les limites de la zone P2 et la période d'autorisation des abris d'hiver pour automobile

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Durham-Sud a adopté le Règlement de zonage numéro 125, le 11 octobre 1989;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel de la zone C2 permet uniquement les résidences unifamiliales, les résidences bifamiliales et les résidences trifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la zone C2 ne permet pas les résidences multifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le demandeur veut construire un bâtiment comprenant quatre (4) logements;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications pour autoriser l'usage multifamiliale dans le groupe d'usage Habitation;

ATTENDU QUE la propriété située au 160, rue Hôtel-de-Ville est située dans la zone P2 où seuls des usages publics et institutionnels sont autorisés;

ATTENDU QUE le propriétaire du 160, rue Hôtel-de-Ville souhaite vendre la propriété et que l'acquéreur souhaite changer la vocation du bâtiment;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage pour inclure la propriété du 160, rue Hôtel-de-Ville dans la zone adjacente C5;

ATTENDU QUE l'installation d'un abri d'hiver pour automobile est autorisée durant la période du 15 novembre au 1^{er} avril;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la période durant laquelle les abris d'autos sont autorisés pour les permettre du 15 octobre au 30 avril;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Durham-Sud ordonne et statue à savoir que le règlement de zonage no 125 soit modifié de la façon suivante :

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par l'ajout de la note «(16)» à la ligne «III Multifamiliale» du groupe Habitation dans la colonne de la zone «C-2». Le texte référant à la note «(16)» est le suivant :

«(16) De ce groupe, seules les habitations multifamiliales de quatre (4) logements sont autorisées.»

2. Le plan de zonage joint à l'annexe I du règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone C5 à même la zone P2 pour y inclure la totalité de la propriété du 160, rue Hôtel-de-Ville.

Cette modification est illustrée sur le plan joint à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le premier alinéa de l'article 30 intitulé « Abri d'hiver pour automobile » est modifié par le remplacement du texte « Du 15 novembre d'une année au 1^{er} avril de l'année suivante » par le texte suivant « Du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante ».
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par la résolution no 2017-04-76.

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption du premier projet de règlement : 6 février 2017

Avis public de consultation : 10 février 2017

Consultation publique : 27 février 2017

Adoption du second projet : 6 mars 2017

Avis public pour demande de référendum : 14 mars 2017

Adoption du règlement : 3 avril 2017

Entrée en vigueur : 13 avril 2017